

A l'attention des associations sportives UFOLEP 33,

Les mesures sanitaires évoluent à nouveau et le sport en est à nouveau impacté.

Associations et adhérents doivent à nouveau s'adapter aux nouvelles règles dont vous trouverez l'essentiel **ci dessous ainsi que les textes officiels en pièce jointe.**

- Décret no 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets no 2020-1262 du 16 octobre 2020 et no 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

"L'article 42 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Art. 42. – I. – Les établissements relevant des catégories mentionnées par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation figurant ci-après ne peuvent accueillir du public:

« 1o Établissements de type X: Établissements sportifs couverts;

« 2o Établissements de type PA: Établissements de plein air, à l'exception de ceux au sein desquels est pratiquée la pêche en eau douce.

[...]

« Les établissements sportifs de plein air peuvent accueillir du public pour ces mêmes activités, ainsi que pour:

« – les activités physiques et sportives des groupes scolaires et périscolaires constitués des enfants dont l'accueil est autorisé en application des articles 32 et 33 du présent décret;

« – les activités physiques et sportives des personnes mineures autres que celles mentionnées à l'alinéa précédent ainsi que des personnes majeures, à l'exception des sports collectifs et des sports de combat.

Il est important de prendre en considération que vous ne pouvez aujourd'hui accueillir dans vos associations que les adhérents résidents à 10km max du lieu de pratique.

Pour les activités sportives liées au déplacement (VTT, cycloport, cyclotourisme, marche nordique, randonnée pédestre, course à pieds, kayak...), le principe malheureusement est simple : même si un adhérent se rend sur un lieu de départ en groupe situé à 10km ou moins de son domicile, il n'est pas sensé ensuite dépassé cette limite de 10km l'éloignant de son domicile.

Bon courage à tous et bonne nouvelle adaptation.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à nous contacter.

Multisportivement

Loïc Blanchet

Directeur UFOLEP Gironde et antenne Bordeaux Maritime Métropole

06 14 30 81 86

Site Internet <http://www.cd.ufolep.org/gironde>

Suivez nous sur [FACEBOOK](#)

DANS LE SPORT
ZÉRO TOLÉRANCE
POUR LES VIOLENCES